

## PLAN DE PARTICIPATION

### Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales

#### Références:

- 13.02.2014
- 28.02.2014
- 14.03.2016
- 22.07.2016
- 29.07.2016
- 27.09.2016
- 16.11.2016
- 26.01.2017
- 08.01.2021
- 21.04.2021

*\* Conformément aux Feuilles de route concernant le processus d'adhésion à l'OCDE, adoptées par le Conseil au niveau des Ministres le 10 juin 2022, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie sont invités à participer, en vertu de leur statut de pays candidats à l'adhésion, aux réunions de tous les comités de substance de l'OCDE et de leurs organes subsidiaires ouvertes à la participation de tous les Membres de l'OCDE. Lorsqu'ils participent, en vertu de leur statut de pays candidats à l'adhésion, ils prendront part à toutes les discussions, à l'exception des sessions confidentielles, et ont accès aux documents qui s'y rapportent, mais ils n'interviendront pas dans le processus de décision. Lorsqu'ils ont le statut d'Associés ou de Participants dans un organe de l'OCDE conformément à la Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE, ils conserveront ce statut et les droits et obligations qui y sont associés tout au long du processus d'adhésion.*

## PLAN DE PARTICIPATION

<b>Organe de l'OCDE</b>	Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (GTC)		
<b>Organes subsidiaires auxquels s'applique ce Plan</b>	Le GTC n'a pas d'organe subsidiaire.		
<b>Axes stratégiques des relations mondiales</b>	Approuvée le: 11 mars 2021		
<b>ASSOCIÉS<sup>1</sup></b>			
<b>Conditions</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Adhérer dès que possible à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;</li> <li>2) Adhérer aux instruments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales <a href="#">[OECD/LEGAL/0378]</a> ;</li> <li>• Recommandation du Conseil sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public <a href="#">[OECD/LEGAL/0447]</a> ;</li> <li>• Recommandation du Conseil sur les mesures fiscales visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales <a href="#">[OECD/LEGAL/0371]</a> ;</li> <li>• Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption <a href="#">[OECD/LEGAL/0431]</a>.</li> </ul> </li> </ol>		
<b>Redevance</b>	Les Associés au Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales acquittent une redevance qui est calculée selon les modalités applicables aux contributions des Membres, en pourcentage des coûts estimés de ce Groupe de travail, y compris un montant de 10 pour cent au titre des frais généraux, ou une redevance égale à 1,5 fois la redevance à la charge des Participants, si ce montant est plus élevé, et d'être traitée de manière analogue à une contribution volontaire.		
<b>Associés</b>	<b>Organes auxquels s'applique l'invitation</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Échange de lettres</b>

<sup>1</sup> Les partenaires de cette catégorie peuvent aussi être désignés sous le nom de Membres du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales.

Afrique du Sud	GTC	28.04.2005	05.04.2007
Argentine	GTC	13.06.1996	22.04.1997
Brésil*	GTC	23.10.1997	14.11.1997
Bulgarie*	GTC	13.06.1996	02.10.1997
Pérou*	GTC	27.09.2016	14.10.2016
Russie <sup>2</sup>	GTC	19.05.2011	25.05.2011
<b>PARTICIPANTS</b>			
<b>Participant</b>	<b>Organes auxquels s'applique l'invitation</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Lettre d'acceptation</b>
Arabie saoudite	GTC	08.01.2021	25.02.2021

<sup>2</sup> Le 11 avril 2022, le Conseil a décidé de suspendre la participation de la Fédération de Russie sauf pour les travaux liés au suivi des parties conformément à l'Article 12 de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

### LISTE D'INVITÉS<sup>3</sup>

GTC :

Invité	Date d'approbation
Angola	14.03.2016
Chine (République populaire de)	13.12.2013
Côte d'Ivoire	21.04.2021
Égypte	14.03.2016
El Salvador	21.04.2021
Émirats arabes unis	14.03.2016
Équateur	21.04.2021
Éthiopie	21.04.2021
Fidji	14.03.2016
Ghana	21.04.2021
Inde	13.12.2013
Indonésie	13.12.2013
Kazakhstan	14.03.2016
Kenya	21.04.2021
Koweït	21.04.2021
Liban	21.04.2021
Malaisie	13.02.2014
Maroc	14.03.2016
Maurice	21.04.2021
Nigéria	14.03.2016
Ouganda	21.04.2021

<sup>3</sup> Les Partenaires listés comme Invités peuvent être invités à des réunions ou des points spécifiques, soumis à une invitation par le comité en question.

Panama	21.04.2021
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14.03.2016
Philippines	14.03.2016
Sao Tomé-et-Principe	14.03.2016
Sénégal	21.04.2021
Singapour	14.03.2016
Thaïlande	13.02.2014
Timor-Leste	14.03.2016
Tunisie	14.03.2016
Ukraine	14.03.2016
Viet Nam	14.03.2016

**VUE D'ENSEMBLE POUR INFORMATION: INVITATIONS AUX PARTENAIRES CLÉS  
EN TANT QU'ASSOCIÉS, PARTICIPANTS OU INVITÉS**

<b>Partenaire clé</b>	<b>Invitation en tant que</b>	<b>Organes auxquels s'applique l'invitation</b>
Afrique du Sud	Associé	GTC
Brésil*	Associé	GTC
Chine (République populaire de)	Invité	GTC
Inde	Invité	GTC
Indonésie	Invité	GTC